



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°102

DECISION N° 2017-31 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le Décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2013 portant nomination de Monsieur Thierry VELEINE en qualité de Directeur Adjoint chargé des investissements et de la logistique au CHU de Montpellier,

VU l'Arrêté ministériel du 25 juin 1997 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean DOMENGES en qualité de Directeur Adjoint au CHU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint Hors Classe au CHU de Montpellier,

VU le contrat d'engagement de Madame Josiane LABATUT en date du 1^{er} juillet 2004, en qualité de Directeur Adjoint de 2^{ème} classe contractuel, exerçant à ce jour la fonction de Directeur de la Logistique et des transports,

VU le contrat d'engagement de Monsieur Stéphane FERRARI en date du 3 mars 2009, en qualité d'Ingénieur hospitalier en Chef de classe normale, exerçant à ce jour la fonction d'adjoint au directeur des Travaux et du Biomédical.

VU le contrat d'engagement en date du 19 décembre 2012 de Mademoiselle Florence MARQUES en qualité d'Ingénieur en chef responsable des Achats à la direction des Achats et des Approvisionnements au CHU de Montpellier,

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de direction en date du 1^{er} octobre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry VELEINE, Directeur des Investissements et de la Logistique, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHU de Montpellier :

1.1 - toutes décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion des Investissements et de la Logistique (travaux, biomédical, achats, approvisionnements, logistique, hotellerie et transports), à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant les Investissements et la Logistique, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Investissements et de la Logistique, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la

Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 – toutes décisions et tous documents relatifs aux autorisations d'engagement des dépenses et des recettes, les attestations de service fait et la liquidation des factures afférentes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

1.4 - tous marchés, accords-cadres et contrats assimilés relatifs à la commande publique, tous documents de passation et d'exécution, tous courriers et documents relatifs aux litiges et contentieux s'y rapportant, et tous bons de commande du CHU, gérés par la Direction des Investissements et de la Logistique ;

ARTICLE 2 – DIRECTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS

2.1 - Délégation permanente est donnée à Madame Florence MARQUES, Ingénieur en chef Responsable des Achats et des Approvisionnement, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHU :

2.2 - toutes décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Direction des Achats et des Approvisionnement, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

2.3 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Achats et des Approvisionnement, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par l'Ingénieur en Chef Responsable des Achats et des Approvisionnement, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

2.4 - tous marchés, accords-cadres et contrats assimilés relatifs à la commande publique, tous documents de passation et d'exécution, tous courriers et documents relatifs aux litiges et contentieux s'y rapportant, et tous bons de commande du CHU, gérés par la Direction des Achats et des Approvisionnement ;

2.5 - toutes décisions et tous documents relatifs aux autorisations d'engagement des dépenses et des recettes, les attestations de service fait et la liquidation des factures afférentes au titre de l'ensemble des comptes dont assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

Les signatures des documents emportent attestation de caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et titres.

ARTICLE 3 – DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES TRANSPORTS

3.1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Jean DOMENGES, Directeur de la Logistique et des Transports, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHU :

3.2 - toutes décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Direction de la Logistique et des Transports, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

3.3 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction de la Logistique et des Transports, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les Autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur de la Logistique et des Transports, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

3.4 - toutes décisions et tous documents relatifs aux autorisations d'engagements des dépenses et des recettes, et des attestations de service fait au titre de l'ensemble des comptes dont elle assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 4 – MISSION SCHEMA DIRECTEUR ARCHITECTURAL

4.1 - Délégation permanente est donnée à Madame Josiane LABATUT, Directrice de la Mission Schéma Directeur Architectural, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHU :

4.2 - toutes décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Mission Schéma Directeur Architectural, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

4.3 - toutes correspondances internes et externes concernant la Mission Schéma Directeur Architectural, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les Autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur de la Logistique et des Transports, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

4.4 - toutes décisions et tous documents relatifs aux autorisations d'engagements des dépenses et des recettes, et des attestations de service fait au titre de l'ensemble des comptes dont elle assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 5 – DIRECTION DES TRAVAUX ET DU BIOMEDICAL

5.1 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Thierry VELEINE, délégation est donnée à Monsieur Stéphane FERRARI, Ingénieur hospitalier en chef contractuel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Thierry VELEINE et à l'exception du paragraphe 1.4, au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances concernant les travaux et le biomédical.

5.2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Thierry VELEINE et de Monsieur Stéphane FERRARI, délégation est donnée à Madame Josiane LABATUT à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Thierry VELEINE, et à l'exception du paragraphe 1.4, au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances concernant les travaux et le biomédical.

ARTICLE 6 - En tant que Directeurs de garde, Messieurs Thierry VELEINE et Pierre-Jean DOMENGES sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier, ainsi que toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 7 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2017-01 du 01 février 2017.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2017

Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC



DECISION N° 2017-32 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle GARNIER en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2014 portant nomination de Monsieur Georges SANABRE en qualité Directeur Adjoint au CHU de Montpellier,

VU la décision du 1^{er} mai 2014 portant la nomination de Mme Emilie GARRIDO-PRADALIE en qualité d'ingénieur hospitalier principal au CHU de Montpellier,

CONSIDERANT l'organigramme de direction prenant effet le 1^{er} octobre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Madame Emmanuelle GARNIER, Directrice des Affaires Médicales, de la Stratégie et de la Coopération à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions, ou autres documents, relatifs à la gestion de la direction des Affaires Médicales, de la Stratégie et de la Coopération, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires.

1.2 - les courriers à l'autorité de tutelle concernant les transmissions relatives aux dossiers des médecins, à la gestion des internes et à la saisine du comité médical.

1.3 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des Affaires Médicales, de la Stratégie et de la Coopération, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle en dehors de ceux visés à l'alinéa 1.2. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Directrice des Affaires Médicales, de la Stratégie et de la Coopération, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidation des dépenses et liquidation des recettes au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

1.5 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de psychothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle GARNIER, délégation est donnée à Monsieur Georges SANABRE, Directeur de la Coopération, et à Madame Emilie GARRIDO-PRADALIE, Directrice Adjointe des Affaires Médicales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Emmanuelle GARNIER et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - En tant que Directeurs de garde pour l'ensemble du CHU, Madame Emmanuelle GARNIER et Monsieur Georges SANABRE sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 4 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2016 47 du 1^{er} octobre 2016.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2017

Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC





Publié au Recueil
Spécial n°
du

DECISION N° 2017-33 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU le décret du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté de nomination de Madame Emilie BARDE en date du 11 août 2015 en qualité de Directrice Adjointe (hors classe) au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Paul BOUCHARD en qualité de Directeur Adjoint de 3^{ème} classe au CHU de Montpellier,

VU l'Arrêté ministériel du 25 juin 1997 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean DOMENGES en qualité de Directeur Adjoint au CHU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint Hors Classe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Guillaume AMAUDRIC du CHAFFAUT en date du 1^{er} décembre 2011 en qualité de Directeur hors classe, et exerçant à ce jour les fonctions de Directeur Général Délégué,

VU l'arrêté de nomination de Madame Julie DURAND en date du 15 septembre 2016 en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier,

VU la décision du 1^{er} février 2009 portant nomination de Madame Françoise ESTRIC en qualité de Directrice des Soins 1^{ère} classe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle GARNIER en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier,

VU la décision portant nomination de Madame Maria HORVATH en date du 10 janvier 2014 en qualité de Directrice des Soins hors classe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARCHAND en qualité de Directeur Adjoint hors classe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté de nomination de Madame Laetitia MESSNER en date du 16 septembre 2016 en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2003 portant nomination de Madame Anne MOULIN en qualité de Directrice Adjointe de 3^{ème} classe au CHU de Montpellier et à ce jour Directrice Adjointe hors classe au CHU de Montpellier,

VU les arrêtés ministériels en date du 15 décembre 1998 portant nomination de Monsieur Robert PEYRAT en qualité de Directeur Adjoint de 2ème classe au CHU de Montpellier et du 25 janvier 2005 le nommant Directeur Adjoint de 1ère classe au CHU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2007, portant nomination de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE en qualité de Directrice Adjointe au CHU de Montpellier et à ce jour Directrice Adjointe hors classe,

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet 2002 portant nomination de Monsieur le Docteur Josh RUBENOVITCH en qualité praticien hospitalier au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2014 portant nomination de Monsieur Georges SANABRE en qualité de Directeur Adjoint au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté de nomination de Madame Virginie VALENTIN en date du 25 juillet 2016 en qualité de Directrice Adjointe (hors classe) au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2013 portant nomination de Monsieur Thierry VELEINE en qualité de Directeur Adjoint au CHU de Montpellier,

VU la décision du 7 février 2013 portant nomination de Monsieur Maxime VERT en qualité d'Attaché d'administration Hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion des Directeurs portant nomination de Monsieur Laurent WILMANN-COURTEAU en date du 28 septembre 2015 en qualité de Directeur Adjoint au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté de nomination de Madame Brigitte FRANZI en date du 10 mai 2017, en qualité de directrice des soins hors classe au CHU de Montpellier,

VU la décision portant nomination de Madame Marie-Hélène REQUENA-LAPARRA en date du 17 février 2014 en qualité de Directeur des Soins hors classe au CHU de Montpellier,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 1^{er} octobre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 - En tant que Directeurs de garde, les directeurs inscrits sur la liste en annexe sont habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Cela inclut notamment toutes les décisions permettant l'hospitalisation sous contrainte de patients au sein du Pôle de psychiatrie.

ARTICLE 2 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2016-54 du 01 octobre 2016.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2017

Le Directeur Général,


Thomas LE LUDEC



ANNEXE

Liste des Directeurs amenés à faire des gardes administratives

- BARDE Emilie
- BOUCHARD Jean-Paul
- DOMENGES Pierre-jean
- Du CHAFFAUT Guillaume
- DURAND Julie
- ESTRIC Françoise
- FRANZI Brigitte
- GARNIER Emmanuelle
- HORVATH Maria
- MARCHAND Jean-Luc
- MESSNER Laëtitia
- MOULIN Anne
- PEYRAT Robert
- REQUENA Marie-Hélène
- ROUSSEL-HOSOTTE Alexandra
- RUBENOVITCH Josh
- SANABRE Georges
- VALENTIN Virginie
- VELEINE Thierry
- VERT Maxime
- WILMANN-COURTEAU Laurent

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel

Arrêté préfectoral n° 2017-I-*M44*
portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN,
directeur départemental de la cohésion sociale
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

LE PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n°99 - 89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Pierre POUESSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2017 nommant M. Didier CARPONCIN, directeur des services, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'Article 2 au titre de ses fonctions de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO).

La délégation accordée porte sur l'engagement, la liquidation et le mandement des recettes et des dépenses.

Article 2

La présente délégation porte sur les crédits suivants :

- Intégration et accès à la nationalité française BOP 104
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat BOP 135
- Politique de la ville BOP 147
- Handicap et dépendance BOP 157
- Jeunesse et vie associative BOP 163
- Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables BOP 177
- Immigration et asile BOP 303
- Inclusion sociale et protection des personnes BOP 304
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP 333 action 1 et action 2
- Egalité entre les femmes et les hommes BOP 137
- Protection maladie BOP 183

Article 3

La délégation de signature est également donnée à M. Didier CARPONCIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 4

Il sera rendu compte au Préfet de l'Hérault et au Directeur départemental des finances publiques de ces subdélégations.

Article 5

Sont réservées à la signature du Préfet de l'Hérault :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics pour un montant supérieur à 90 000 euros ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le - 3 OCT. 2017

Le Préfet

Pierre POUËSSEL